

Portant versement et nomination de Monsieur MOUELLE Marcel, Professeur Certifié.--

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
* MINISTRE DU PLAN,

(I S A S :

(/u l'acte fondamental du 4 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

D.F. (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;

C.F. (/u le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 75/518/MTPSI.DGT.DCGPCE du 11.12.75 portant reclassement et nomination de Monsieur MOUELLE Marcel;

(/u la lettre n° 0344/PM.CG.MDEM.CP.CAB du 27.4.77;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur HOUBLET Marcel, Professeur Certifié 1er échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Ministère du Plan à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Sciences Economiques, est versé à concordance de catégorie dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommé Administrateur 2° échelon, indice 090 ACC = 1 an, 6 mois, 26 jours.

ARTICLE 2°- Conformément à l'article 1er du décret n° 74/229/AJT.DGT.DCGPCE du 10.6.74 précité, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelon, est reclassé au 4° échelon de sangrade indice 1110 ACC = 1 an, 6 mois, 26 jours.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27.4.77, date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE, le 30 Juin 1977

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN,

~~- Commandant Louis SYLVAIN-GOMI.-~~

~~- François BITA.-~~

F. LE MINISTRE DES FINANCES
en mission,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

~~- Alphonse MOUSSOU-POUATI.-~~

~~F. B I T A.-~~

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
DGT.DCGPCE.	3
DGT.B. STAT.	I
D.F.	3
C.F.	I
CGP.	3
MINI PLAN	I
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC.	3